

BARÈME Employeur en Gré à Gré

Mise à jour : 1er janvier 2020

- **Fin du dispositif Déclaration Nominative Trimestrielle Simplifiée le 31 mars 2020 pour les employeurs en gré à gré**
- **Basculer au CESU à partir du second trimestre 2020. Des informations complémentaires (barème, exonérations ...) seront communiquées prochainement**
- Augmentation du SMIC horaire brut **10,15 €**
- Diminution du Taux Accident du Travail 1,90 %
- Application d'une déduction forfaitaire horaire de 3,70 € pour les employeurs cotisant sur l'option SALAIRE REEL.

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques : ménage, repassage, jardinage ...

En fonction de l'option choisie pour le calcul des cotisations, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Fraction 40 % du SMIC	Base forfaitaire	Salaire Réel
Salaire minimum net	9,30	8,02	8,03

Taux applicables	Cotisations salariales	Cotisations patronales
Maladie - Solidarité		13,30 % (1)
Vieillesse	7,30 %	10,45 % (1)
Allocations Familiales		5,25 % (1)
Accident du travail (AT)		1,90 %
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)		0,10 %
CSG et CRDS (partie imposable)	2,90 %	(2)
CSG (partie non imposable)	6,80 %	(2)
IRCEM Retraite complémentaire	3,15 %	4,72 %
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	1,29 %
Assurance chômage		4,05 %
Formation Professionnelle		0,35 %
Contribution au Dialogue Social		0,016 %
TOTAL	21,01 %	41,43 %

MONTANT DE COTISATIONS PAR HEURE

Les montants ci-dessous sont purement indicatifs pour 1 heure de travail payée au SMIC.
La somme exacte à payer sera donnée par l'avis d'échéance.

L'exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale (maladie, vieillesse et AF) pour les employeurs de + de 70 ans, n'est pas appliquée car elle reste moins favorable que les 3 formules figurant ci-dessous :

		1,37 €/h	3,42 €/h	2,62 €/h
		Fraction 40 % du SMIC	Base forfaitaire	Salaire réel avec déduction forfaitaire
Assiette de cotisations				
		4,06	10,15	10,15
Cotisations salariales				
Assurance Vieillesse	7,30 %	0,30 €	0,74 €	0,74 €
CSG - CRDS (Partie imposable)	2,90 %	0,12 €	0,29 €	0,29 € (2)
CSG (Partie non imposable)	6,80 %	0,28 €	0,69 €	0,68 € (2)
IRCEM Retraite Complémentaire	3,15 %	0,13 €	0,32 €	0,32 €
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	0,86 %	0,03 €	0,09 €	0,09 €
TOTAUX	21,01 %	0,85 €	2,13 €	2,12 €
Cotisations patronales				
Maladie Solidarité	13,30 %	0,54 €	1,35 €	1,35 €
Assurance Vieillesse	10,45 %	0,42 €	1,06 €	1,06 €
Allocations Familiales	5,25 %	0,21 €	0,53 €	0,53 €
Accidents du Travail (AT)	1,90 %	0,08 €	0,19 €	0,19 €
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %	0,00 €	0,01 €	0,01 €
IRCEM Retraite complémentaire	4,72 %	0,19 €	0,48 €	0,48 €
Contribution d'Equilibre Général (CEG)	1,29 %	0,05 €	0,13 €	0,13 €
Assurance Chômage	4,05 %	0,16 €	0,41 €	0,41 €
Formation professionnelle	0,35 %	0,01 €	0,04 €	0,04 €
Contribution au dialogue social	0,016 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	41,43 %	1,68 €	4,20 €	4,20 €
Exonération partielle des cotisations patronales (1) ou Déduction forfaitaire (3)		- 1,17 € (1)	- 2,91 € (1)	- 3,70 € (3)
TOTAL	41,43 %	0,52 €	1,29 €	0,50 €

(1) Exonération partielle des cotisations patronales pour option «Fraction 40 % Smic» et option «Base forfaitaire»

(2) Sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur l'option «salaire réel»

(3) Déduction forfaitaire de 3,70 € par heure de travail applicable sur l'option «salaire réel»

Vous voulez un rendez-vous avec un conseiller Urssaf ? Faites la demande sur www.urssaf.fr !

Courriel : www.contact.urssaf.fr

Téléphone : Numéro unique **39 57**

Direction Recouvrement

TSA 90001

97703 St-Denis CTC Cedex 9

www.cgss.re